Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTE DE ROUEN POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE PERELLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande écrite Monsieur PERELLE en date du 12 Mars 2026 pour des travaux de sécurisation d'une cheminée et d'une couverture suite à un sinistre après tempête sis 2 route de Rouen à Pont-Audemer.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de couverture de Monsieur PERELLE est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir sis 2 Route de Rouen à Pont-Audemer, à compter du jeudi 19 Mars 2026 et ce jusqu'au vendredi 20 Mars 2026 inclus afin d'installer un échafaudage d'une longueur de 2ml sur une largeur de 1m, pour réaliser les travaux cité ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise de Monsieur PERELLE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise de Monsieur PERELLE est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise immatriculé CR 736 ER à proximité de la zone d'intervention pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise de Monsieur PERELLE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la règlementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale et l'entreprise de Monsieur PERELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 12 mars 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

